



ARRETE DRH 2026 - 1789

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME CHANTAL AGATHE –
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Chantal AGATHE en qualité de Conseillère Municipale,**
CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Madame Chantal AGATHE est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relatives à l'éducation populaire et à l'écocitoyenneté.**

À ce titre, elle est notamment chargée, en lien avec les élus de quartier :

- de fédérer un réseau d'acteurs en faveur du développement de l'éducation populaire sur le territoire ;
- de soutenir les initiatives d'éducation populaire portées par les associations de quartier ;
- de promouvoir les actions et les comportements éco citoyens auprès de la population ;
- de promouvoir les actions favorisant l'émancipation des individus (précarité économique, illettrisme, fracture territoriale...).

ARTICLE 2 / - Madame Chantal AGATHE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026
Le Maire,

Notification faite le 15 AVR. 2026.
Signature

Le Maire
David LORION

